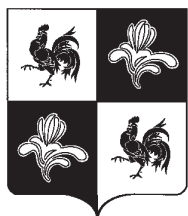


Parlement francophone bruxellois
(Commission communautaire française)



18 juillet 2008

SESSION ORDINAIRE 2007-2008

BULLETIN
DES
QUESTIONS ET DES REPONSES

SOMMAIRE

Pages

**I. QUESTION A LAQUELLE IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU
DANS LES DÉLAIS RÉGLEMENTAIRES**

(Article 87 du règlement)

Le président du gouvernement, ministre en charge de la Fonction publique, de la Santé et des Relations avec la Communauté française et la Région wallonne, M. Benoît Cerexhe

Simplification administrative (n° 319 de M. Philippe Pivin) 5

La ministre en charge de l'Enseignement, de la Reconversion et du Recyclage professionnels, de la Formation professionnelle et permanente des Classes moyennes, de la Culture, du Transport scolaire et des Relations internationales, Mme Françoise Dupuis

Simplification administrative (n° 322 de M. Philippe Pivin) 6

II. QUESTIONS DES MEMBRES DU PARLEMENT
ET RÉPONSES DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

(Article 87 du règlement)

Le président du gouvernement, ministre en charge de la Fonction publique, de la Santé et des Relations avec la Communauté française et la Région wallonne, M. Benoît Cerexhe

Consultation des cabinets d'avocats (n° 309 de M. Serge de Patoul).....	7
Aide financières aux milieux d'accueil francophone bruxellois subventionnés par l'ONE (n° 313 de Mme Caroline Persoons)	8
Personnel de la fonction publique (n° 315 de M. Alain Destexhe)	8
Promotion des maisons médicales dans le cadre de la prise en charges des malades souffrant de pathologies respiratoires (n° 316 de Mme Sfia Bouarfa).....	8
Effectifs des cabinets ministériels (n° 324 de M. Alain Destexhe)	9

Le ministre en charge de la Cohésion sociale, M. Charles Picqué

Simplification administrative (n° 320 de M. Philippe Pivin)	10
Effectifs des cabinets ministériels (n° 325 de M. Alain Destexhe)	10

La ministre en charge du Budget, de l'Aide aux personnes handicapées et du Tourisme, Mme Evelyne Huytebroeck

Aides matérielles accordées aux personnes ayant un handicap (n° 310 de Mme Caroline Persoons).....	12
Eurostar Bruxelles (n° 318 de Mme Françoise Schepmans)	17
Simplification administrative (n° 321 de M. Philippe Pivin)	18

La ministre en charge de l'Enseignement, de la Reconversion et du Recyclage professionnels, de la Formation professionnelle et permanente des Classes moyennes, de la Culture, du Transport scolaire et des Relations internationales, Mme Françoise Dupuis

Promotion et valorisation de la salle de l'islam du Cinquantenaire en Région de Bruxelles-Capitale (n° 312 de M. Mustapha El Karouni).....	20
Placement de boîtes noires accidentologiques dans les véhicules de transport scolaire (n° 314 de Mme Caroline Persoons)	20
Consultation des cabinets d'avocats par Bruxelles Formation (n° 317 de M. Serge de Patoul).....	21
Effectifs des cabinets ministériels (n° 327 de M. Alain Destexhe)	22
Titularisation à l'Institut Francine Robaye (n° 329 de M. Serge de Patoul).....	22
Stages à effectuer dans le cadre de la certification à l'Institut Francine Robaye (n° 330 de M. Serge de Patoul)	22
Formations <i>in situ</i> sur les problèmes de la dyslexie, dysorthographe et dyscalculie (n° 331 de M. Serge de Patoul)	22
Dépistage de la dyslexie (n° 332 de M. Serge de Patoul)	23
Campagne annuelle d'information aux enseignants sur les problèmes de dyslexie, dysorthographe et dyscalculie (n° 333 de M. Serge de Patoul)	23
Suivi des élèves dyslexiques dans les écoles de la Commission communautaire française (n° 335 de M. Serge de Patoul)	24
Institut Francine Robaye et structure de promotion sociale (n° 336 de M. Serge de Patoul).....	25

	Pages
Nombre d'étudiants à l'Institut Francine Robaye (n° 337 de M. Serge de Patoul)	25
Site internet de l'Institut Francine Robaye (n° 339 de M. Serge de Patoul)	27
 Le ministre en charge des Sports et des Equipements sportifs, de l'Action sociale et de la Famille, M. Emir Kir	
Aides financières aux milieux d'accueil francophone bruxellois subventionnés par l'ONE (n° 313 de Mme Caroline Persoons)	29
Simplification administrative (n° 323 de M. Philippe Pivin)	29
Effectifs des cabinets ministériels (n° 328 de M. Alain Destexhe)	31

I. QUESTIONS A LAQUELLE IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LES DÉLAIS RÉGLEMENTAIRES

LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT, MINISTRE EN CHARGE
DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA SANTÉ ET DES RELATIONS AVEC
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET LA RÉGION WALLONNE, M. BENOÎT CEREXHE

**Question n° 319 de M. Philippe Pivin du 20 mai
2008 :**

La simplification administrative.

La simplification administrative est un processus important contribuant à une meilleure gestion publique. En ces temps où la confiance envers le politique diminue, il s'agit d'un outil essentiel pour rendre satisfaction et confiance aux citoyens et aux entreprises.

Pourriez-vous me dire quelles sont les mesures en terme de simplification administrative que vous avez prises dans vos domaines de compétences, à savoir la Fonction publique et la Politique de la santé, telle que prévue à l'article 5, § 1^{er}, I de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles et à l'article 3, 6° du Décret (III) de la Commission communautaire française du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française ?

LA MINISTRE EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA RECONVERSION ET
DU RECYCLAGE PROFESSIONNELS, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET PERMANENTE
DES CLASSES MOYENNES, DE LA CULTURE, DU TRANSPORT SCOLAIRE ET
DES RELATIONS INTERNATIONALES,
MME FRANÇOISE DUPUIS

Question n° 322 de M. Philippe Pivin du 20 mai 2008 :

La simplification administrative.

La simplification administrative est un processus important contribuant à une meilleure gestion publique. En ces temps où la confiance envers le politique diminue, il s'agit d'un outil essentiel pour rendre satisfaction et confiance aux citoyens et aux entreprises.

Pourriez-vous me dire quelles sont les mesures en terme de simplification administrative que vous avez prises dans vos domaines de compétences, à savoir :

- l'enseignement : Dans les limites des articles 60 à 62 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, en ce compris la formation préscolaire dans les préguardiennats, la formation postscolaire et parascolaire, la formation artistique et la formation intellectuelle, morale et spéciale prévues à l'article 4, 11°, 12°, 13° et 14° de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles;
- l'enseignement provincial : Tel que visé aux articles 79bis et 80bis de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises ainsi qu'en exécution du décret (I) de la Commission communautaire française du 8 juillet 1993 relatif au transfert de l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Commission communautaire française

et du décret (II) de la Commission communautaire française du 8 juillet 1993 portant création d'une société de droit public d'administration des bâtiments scolaires de l'enseignement organisé par les pouvoirs publics, en ce compris le Complexe sportif et la Haute Ecole Lucia de Brouckère;

- la reconversion et le recyclage professionnels, tels que prévus à l'article 4, 16° de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, et la formation professionnelle et permanente des Classes moyennes, en ce compris la tutelle sur les établissements concernés;
- la politique culturelle, telle que définie à l'article 4 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, à l'exception des 9°, 10° et 16° et dans les limites fixées aux articles 60 à 62 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises;
- la politique culturelle telle que visée à l'article 83quinquies de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises;
- le transport scolaire tel que prévu à l'article 3, 5° du Décret (III) de la Commission communautaire française du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.

II. QUESTIONS DES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT, MINISTRE EN CHARGE
DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA SANTÉ ET DES RELATIONS AVEC
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET LA RÉGION WALLONNE, M. BENOÎT CEREXHE

Question n° 309 de M. Serge de Patoul du 12 février 2008 :

Consultation des cabinets d'avocats.

L'administration de la Commission communautaire française consulte des avocats pour un ensemble d'affaires et contentieux.

Le Ministre peut-il donner le montant des frais d'honoraires payés pour les années 2005, 2006, 2007 ?

Le Ministre peut-il donner, par année, la liste des avocats consultés et le montant des honoraires payés à chacun d'eux ?

Réponse :

Je remercie l'honorable membre pour sa question.

Renseignements pris auprès des services de l'Administration, j'ai l'honneur de communiquer les éléments demandés au travers d'une liste des honoraires par avocat et par année, en annexe.

La plupart des honoraires concernent des litiges. Ceux-ci se déroulent en général sur plusieurs années. La date de paiement des honoraires est donc peu indicative, du moment où un avocat a été désigné pour assurer la défense des intérêts de la Commission communautaire française. Ainsi, la plupart des honoraires payés en 2005 ont trait à des dossiers nés lors de la précédente législature.

Budget 2005 : 85.000 €
Budget 2006 : 115.000 €
Budget 2007 : 100.000 €

Total des honoraires d'avocats pour l'année 2005 : 19.451,58 €

Total des honoraires d'avocats pour l'année 2006 : 25.610,27 €

Total des honoraires d'avocats pour l'année 2007 : 29.220,90 €
TOTAL : 74.282,75 €

*
* *

Total des honoraires de Maître EECKHAUTE : 1.000,00 € (2005)
: 1.000,00 € (2006)
: 6.000,00 € (2007)
TOTAL 8.000,00 €

Total des honoraires de Maître COENRAETS : 9.497,70 € (2005)
: 4.222,50 € (2006)
: 933,90 € (2007)
TOTAL : 14.654,10 €

Total des honoraires de Maître UYTENDAELE : 8.953,88 € (2005)
: 6.322,78 € (2007)
TOTAL : 15.276,66 €

Total des honoraires de Maître MESOT : 4.968,75 € (2006)
TOTAL : 4.968,75 €

Total des honoraires de Maître SOHIER : 1.970,00 € (2006)
: 5.429,50 € (2007)
TOTAL : 7.399,50 €

Total des honoraires de Maître BOURTEMBOURG : 6.110,97 € (2006)
: 336,55 € (2007)
TOTAL : 6.447,52 €

Total des honoraires de Maître THIEL : 730,58 € (2007)
TOTAL : 730,58 €

Total des honoraires de Maître GENERET : 1.247,20 € (2007)
TOTAL : 1.247,20 €

Total des honoraires de DLA PIPER UK LLP : 7.665,97 € (2007)
TOTAL : 7.665,97 €

Total des honoraires de HAUMONT-SCOLASSE : 554,42 € (2007)
TOTAL : 554,42 €

Total des honoraires de M. STEVENART-MAUSSION : 4.038,05 € (2006)
TOTAL : 4.038,05 €

Total des Honoraires de Maitre	
SLUSE	: 300,00 € (2006)
TOTAL	: 300,00 €

Total des Honoraires de Maitre	
LEGROS	: 3.000,00 €
TOTAL	: 3.000,00 €

Question n° 313 de Mme Caroline Persoons du 17 mars 2008 :

Aides financières aux milieux d'accueil francophones bruxellois subventionnés par l'ONE.

Dans le cadre du décret du 17 février 2005 relatif à l'octroi de subventions pour l'achat ou la construction de bâtiments en vue de l'installation de crèches, crèches parentales, préguardiennats, maisons communales d'accueil de l'enfance et services d'accueil spécialisé qui relèvent exclusivement de la Communauté française du fait de leur organisation unilingue francophone, ainsi que pour l'agrandissement, la transformation, les grosses réparations, l'équipement et le premier ameublement de ces bâtiments, la Commission communautaire française a la possibilité d'aider à la création de nouvelles places d'accueil.

A ce propos je souhaiterais poser différentes questions aux Ministres concernés :

- Quels sont les projets qui ont bénéficié des budgets alloués dans le cadre de ce décret pour les années 2006 et 2007 ?
- Quelles sont les communes concernées ?
- Quels sont les budgets prévus dans le cadre de l'application de cc décret pour l'année 2008 et quels sont les projets déjà prévus ?

Réponse :

Voir la réponse de M. le Ministre Emir Kir, page 29.

Question n° 315 de M. Alain Destexhe du 22 avril 2008 :

Personnel de la fonction publique.

Pourriez-vous me dire quel est le nombre d'employés dans la fonction publique de la COCOF ? Combien y a-t-il de statutaires et combien de contractuels ? Sont-ils à temps plein ou à temps partiel et dans quelle proportion ?

Réponse :

J'ai l'honneur de vous communiquer qu'en ce qui concerne les services du Collège de la Commission communautaire française y sont occupés 481 membres du personnel statutaire dont 13 travaillent à temps partiel (4 à raison d'1/4 temps, 7 à mi-temps et 2 à 3/4 temps) d'une part et 287 membres du personnel contractuel dont 67 travaillent à temps partiel (13 à raison d'1/4 temps, 48 à mi-temps et 6 à 3/4 temps).

Quant à Bruxelles Formation, 59 statutaires y sont occupés dont 1 à mi-temps. Parmi les 282 contractuels, 230 travaillent à temps plein, 24 à 4/5 temps, 1 à 3/5 temps, 2 à 3/4 temps et 25 à mi-temps.

Question n° 316 de Mme Sfia Bouarfa du 15 avril 2008 :

Promotion des maisons médicales dans le cadre de la prise en charge des malades souffrants de pathologies respiratoires.

Selon une étude basée sur les travaux du programme européen APHEIS concernant l'évaluation de l'impact sanitaire de la pollution atmosphérique en Europe, réalisée dans 26 villes européennes et publiée à la mi-janvier dans une « revue scientifique d'épidémiologie et de santé publique, les scientifiques attribuent 350.000 décès prématurés dans l'Union européenne aux particules ultra-fines. Ces micropoussières en suspension dans l'air sont principalement dues aux moteurs à combustion, au chauffage domestique et au rejet des cheminées industrielles. ».

Un rapport précédent publié par l'Agence européenne de l'Environnement (AEE) en novembre 2007 déclarait que les Belges figurent parmi les Européens les plus exposés à la pollution de l'air par les particules fines. Cette pollution pénètre profondément à l'intérieur des poumons et peut provoquer bronchites, crises d'asthme et cancers du poumon chez un nombre incontestablement croissant de personnes.

D'ailleurs, nous avons récemment encore pu assister aux difficultés rencontrées par les hôpitaux face au nombre trop élevé de personnes à hospitaliser souffrant de « pathologies respiratoires causées par une grande pollution de l'air ».

Suite à ce constat, permettez-moi, Monsieur le Ministre, de vous demander quelles mesures d'information auprès du grand public vous avez prises afin de promouvoir le travail des maisons médicales en tant que structures pouvant aider à pallier le manque de place dans les hôpitaux face à un afflux excessif de malades souffrant de pathologies respiratoires, qui ont tendance à s'adresser à ces derniers en premier lieu ? Pourriez-vous également, Monsieur le Ministre, m'informer sur l'existence ou non d'un réseau santé spécifique aux affections respiratoires ?

D'avance, je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour votre réponse.

Réponse :

J'ai été informé d'une augmentation de la fréquentation de tous les hôpitaux bruxellois, tant publics que privés, par des patients souffrant de pathologies respiratoires, et ce tant pour des consultations que pour des hospitalisations. Il n'y a cependant pas eu, à ma connaissance, dépassement de la capacité d'accueil de ces derniers.

Un contact vient d'être pris avec l'Administrateur délégué ff du Réseau IRIS qui a confirmé l'absence de dépassement de la capacité d'accueil.

Par ailleurs, je confirme que les maisons médicales sont les structures de premières lignes qui permettent notamment de transmettre des messages de prévention en matière de pathologie respiratoire, d'éviter éventuellement une hospitalisation, ou d'accompagner les personnes souffrant de pathologie chronique.

C'est également le cas pour d'autres types de maladies.

En ce qui concerne la promotion des maisons médicales, vous n'êtes pas sans savoir que depuis le début de mon mandat, le secteur des maisons médicales a vu son financement augmenter et trois nouvelles maisons médicales ont été agréées, une quatrième devrait l'être incessamment.

Un projet de publication concernant l'ensemble des secteurs agréés est en cours.

Dans le domaine, je me dois de garder une certaine réserve quant à l'aspect « promotionnel » en lien avec les prescrits de l'Ordre des médecins.

Enfin à ce jour, il n'existe pas un réseau spécifique concernant les affections respiratoires.

Des contacts ont été pris avec la FARES (Fonds des affections respiratoires) mais aucune demande ne m'est parvenue.

Question n° 324 de M. Alain Destexhe du 12 juin 2008 :

Effectifs des cabinets ministériels.

Pourriez-vous me communiquer le nombre exact de personnes travaillant dans votre cabinet ministériel de la Cocof ?

Réponse :

J'ai l'honneur de communiquer à l'honorable membre les éléments suivants :

A la date du 1^{er} juin 2008, 8 personnes travaillaient dans mon cabinet ministériel de la Commission communautaire française.

LE MINISTRE EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE,
M. CHARLES PICQUÉ

Question n° 320 de M. Philippe Pivin du 20 mai 2008 :

La simplification administrative.

La simplification administrative est un processus important contribuant à une meilleure gestion publique. En ces temps où la confiance envers le politique diminue, il s'agit d'un outil essentiel pour rendre satisfaction et confiance aux citoyens et aux entreprises.

Pourriez-vous me dire quelles sont les mesures en terme de simplification administrative que vous avez prises dans vos domaines de compétences, à savoir la Cohésion sociale, telle que visée à l'article 5, § 1^{er}, II, 3°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles et dans les limites fixées par le Décret (III) de la Commission communautaire française du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française à l'article 3, 7°, et les infrastructures y relatives ?

Réponse :

Je vous remercie pour la question que vous avez eu l'amabilité de me poser.

Le décret Cohésion sociale, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2006, a entraîné une simplification administrative en matière de paiement des subventions.

En effet, le système antérieur, nécessitant l'adoption annuelle d'un ou plusieurs arrêtés, l'envoi de deux déclarations de créance par association, a été remplacé par un système de paiement par « avances et solde » sur la base d'une ouverture de crédit.

La conclusion de contrats communaux, régionaux et de conventions pour cinq ans a également remplacé les conventions annuelles, ce qui a aussi allégé la charge administrative de chacun.

Il est cependant apparu dès 2006 que la procédure mise en place pour les avenants devant éventuellement être apportés aux contrats et conventions était encore fort lourde.

Depuis 2007, une réflexion est en cours au sein de l'administration avec d'une part le Centre Région d'Appui et d'autre part les coordinations locales pour alléger cette procédure.

Des pistes sont d'ores et déjà envisagées et notamment une modification dans la rédaction des contrats et conventions afin d'en extraire les éléments purement

« administratifs ». Cela pourrait concerner l'identité des personnes de contacts, le numéro de compte en banque et tous les éléments pouvant être modifiés sans entraîner la rédaction d'un avenant nécessitant une décision des Conseils Communaux et du Collège de la CCF. Ce travail ne pourra cependant produire ses effets que lors de la conclusion des prochains contrats, soit en 2011.

Par ailleurs, une modification du décret du 13 mai 2004 relatif à la Cohésion Sociale est en préparation. Elle vise notamment à introduire dans le texte du décret le principe de l'indexation des subventions et à éviter ainsi la nécessité d'adopter annuellement, un arrêté spécifique entraînant une lourdeur administrative supplémentaire.

En matière de rapports d'activités, un modèle a été élaboré en collaboration avec le Centre Régional d'Appui. Une procédure de demande d'avis sur ce modèle de rapport a été mise en place dans le rapport lui-même afin de pouvoir le faire évoluer en fonction des avis émis par ses utilisateurs.

L'administration et les représentants des associations ont constaté les difficultés éprouvées par certaines associations pour répondre aux exigences administratives, même minimales. Une formation a été proposée aux associations. Cette formation a débuté en juin 2008. Elle vise à mettre à niveau les responsables des associations qui éprouvent des difficultés à se conformer aux exigences légales administratives (exemple : respect des obligations dues à la loi sur les asbl, justification des subsides reçus, obligation en matière fiscale, ONSS, etc.). Une meilleure connaissance des règles légales à suivre permettra, nous l'espérons, d'éviter de nombreux problèmes et d'améliorer les relations entre l'administration et les associations.

J'espère ainsi avoir répondu à votre question.

Question n° 325 de M. Alain Destexhe du 12 juin 2008 :

Effectifs des cabinets ministériels.

Pourriez-vous me communiquer le nombre exact de personnes travaillant dans votre cabinet ministériel de la Commission communautaire française ?

Réponse :

Vous avez souhaité connaître le nombre exact de personnes travaillant dans notre cabinet ministériel de la Commission communautaire française.

J'ai l'honneur de vous communiquer la réponse suivante :

Actuellement trois personnes travaillent dans mon cabinet ministériel de la Commission communautaire française.

LA MINISTRE EN CHARGE DU BUDGET,
DE L'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES ET DU TOURISME
MME EVELYNE HUYTEBROECK

**Question n° 310 de Mme Caroline Persoons du
14 février 2008 :**

Aides matérielles accordées aux personnes ayant un handicap.

Le décret du 4 mars 1999 relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées stipule qu'une aide matérielle peut être accordée aux personnes handicapées dont le handicap a été reconnu avant l'âge de 65 ans.

A ce propos pourriez-vous, Madame la Ministre, m'indiquer pour 2006 et 2007 :

- Le nombre de personnes bénéficiant d'une telle aide matérielle ?
- Leur répartition par tranche d'âge ?
- Le type de matériel ainsi subsidié par le SBFPH et le coût global que représente chacun de ces postes ?

Je remercie Madame la Ministre pour ses réponses.

Réponse :

En réponse à sa question, je communique à Madame la Députée les éléments suivants :

En 2006, 1.192 personnes ont bénéficié de l'aide matérielle individuelle. En 2007, leur nombre était de 1.362.

La base de données informatiques utilisée par le Service bruxellois francophone des personnes handicapées ne permet pas d'obtenir la répartition par tranche d'âge tel que demandée.

Enfin, vous trouverez, en annexe à la présente réponse, les tableaux reprenant le matériel subsidié et leur montant correspondant d'une part, pour la période du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006 et, d'autre part, pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007.

S.B.F.P.H.		Balance des comptes Complète		Période du 01/01/06 au 31/12/06 Tenue de compte : EUR	
Comptabilité 100 14.01		Date de tirage 12/02/08 à 15:21:46		Page : 1	
Numéro de compte	Intitulé des comptes	Mouvements		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
614111	T.V.-loupe et vidéoscope	123.621,43	123.621,43		
614112	Transmetteur de son sans fil	17.346,42	17.346,42		
614114	Téléphone et fax pour sourds	1.978,20	1.978,20		
614115	Machine à écrire le Braille	3.659,19	3.659,19		
6141161	Ordinateur & imprimante	45.147,39	45.147,39		
6141162	Accessoires informatiques	101.802,61	101.802,61		
614117	Acc. spécifiques pour aveugles	57.201,16	57.201,16		
614118	Interprétariat langues des signes	69.901,96	69.901,96		
61411	Aides à la communication	420.658,36	420.658,36		
614120	Produits absorbants p/incontinents	90.305,80	90.305,80		
61412	Produits absorbants p/inc	90.305,80	90.305,80		
614130	Coussin anti-escarres & peau mout	6.548,36	6.548,36		
61413	Coussin anti-escarres & PE	6.548,36	6.548,36		
6141411	Voiturette mécanique	15.639,96	15.639,96		
6141412	Voiturette électronique	4.887,89	4.887,89		
6141413	Buggy-major	2.559,01	2.559,01		
614142	Adaptation d'une voiture	147.544,10	147.544,10		
614143	Cours suppl. p/permis de conduire	2.768,66	2.768,66		
614144	Canne-béquilles	235,28	235,28		
614146	Cours de locomotion	596,32	596,32		
614147	Canne blanche	743,67	743,67		
614148	Système levage p/siège voiturette	958,67	958,67		
61414	Aide à la mobilité	175.933,56	175.933,56		
614150	Accompagnement pédagogique	36.365,57	36.365,57		
61415	Accompagnement pédagogique	36.365,57	36.365,57		
614161	Construction du transformation	118.868,32	118.868,32		
614162	Ascenseur ou monte-escalier	93.950,20	93.950,20		
614163	Équipement complémentaire	43.864,84	43.864,84		
614164	Lit & sommier hydraul. ou électr.	33.279,71	33.279,71		
614165	Lève-personne	109.414,84	109.414,84		
6141661	Siège de toilette	235,85	235,85		
6141662	Siège de douche	2.865,40	2.865,40		
614167	Dispositifs ouv. & ferm. de portes	4.876,16	4.876,16		
61416	Aménagement immobilier &	407.156,32	407.156,32		
614170	Petit équipement	7.826,80	7.826,80		
61417	Petit équipement	7.826,80	7.826,80		
614181	Entretiens & réparations voiturette	37.426,59	37.426,59		
614182	Autres entretiens & réparations	16.138,25	16.138,25		
61418	Entret. & Répar. de certain	53.564,84	53.564,84		
6141	Aides matérielles répertor	1.198.359,61	1.198.359,61		
6142	Aides matérielles non répe	147.814,87	147.814,87		
	Totaux comptes de bilan				
	Totaux comptes de gestion	1.345.974,48	1.345.974,48		
	Totaux de la balance	1.345.974,48	1.345.974,48		

S.B.F.P.H.		Balance des comptes Complète		Période du 01/01/07 au 31/12/07 Tenue de compte : EUR	
Comptabilité 100 14.01		Date de tirage 12/02/08 à 15:22:12		Page : 1	
Numéro de compte	Intitulé des comptes	Mouvements		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
6143111	Vidéo-loupe écran 17"+caméra supp	31.497,76		31.497,76	
6143112	Vidéo-loupe avec plateau de lecture	73.832,26		73.832,26	
6143113	Vidéo-loupe portable	5.706,50		5.706,50	
6143114	Vidéo-lp. sans écran connect. ord.	24.363,64		24.363,64	
614311	Vidéo-loupes	135.400,16		135.400,16	
6143120	Transmetteur de son ss fil-app. FM	42.959,04		42.959,04	
614312	Transmetteur de son ss fil-	42.959,04		42.959,04	
6143131	Tél. avec ampl. de son et/ou flash	151,25		151,25	
6143132	Amplificateur p/app. téléphonique	95,00		95,00	
6143133	GSM avec synthèse vocale	1.920,13		1.920,13	
6143134	GSM permettant la fonction parlante	1.557,75		1.557,75	
6143135	Synthèse vocale pour GSM	1.929,91		1.929,91	
6143136	Fax	513,79		513,79	
614313	Téléphone adapté ou aide p/	6.167,83		6.167,83	
6143141	Machine mécanique	3.045,00		3.045,00	
6143142	Machine électrique	1.251,87		1.251,87	
614314	Machine à écrire le braille	4.299,87		4.299,87	
6143151	Ordinateur de bureau + log. de base	8.897,96		8.897,96	
6143152	Imprimante ordinaire	1.733,66		1.733,66	
61431531	Ordinateur portable avec écran 15"	14.024,63		14.024,63	
61431532	Ordinateur portable avec écran > 15"	9.410,80		9.410,80	
6143153	Ordinateurs portables	23.435,43		23.435,43	
61431541	Barette braille version 40/44 cell.	28.869,88		28.869,88	
6143154	Barrettes brailles	28.869,88		28.869,88	
61431551	Log. lecture écran + sortie voc.&br.	12.354,03		12.354,03	
61431552	Log. lect. écran + log. agrandiss.	5.079,29		5.079,29	
61431553	Synthèse vocale	8.043,67		8.043,67	
61431554	Synthèse vocale langue suppl.	1.241,29		1.241,29	
61431555	Logiciel d'agrandissement	8.609,57		8.609,57	
61431557	log. reconnaissance caract. + scann	4.451,51		4.451,51	
6143155	Logiciels et synthèses voc	39.779,36		39.779,36	
6143156	Imprimante braille	9.858,00		9.858,00	
614315	Ordinateur et accessoires	112.574,29		112.574,29	
6143161	Ecran 17 pouces	570,49		570,49	
6143162	Ecran 19 pouces	927,13		927,13	
6143163	Ecran 21 pouces	2.816,03		2.816,03	
614316	Ecrans (p/vidéo-loupe ou ordin.)	4.313,65		4.313,65	
6143172	Bloc-note ou ag. électr. + synt voc.	18.184,74		18.184,74	
6143173	Bloc-note + synth. voc. & log. lect.	10.877,08		10.877,08	
6143176	Lecture Daisy (MP3)	6.983,80		6.983,80	
6143177	Traduction de cours	46.026,93		46.026,93	
6143178	Photocopies agrandies	152,03		152,03	
614317	Accessoires spec. P/AV. OU	82.204,58		82.204,58	
6143180	Ticket horaire de traduction	83.097,36		83.097,36	
614318	Interprétariat en langue D	83.097,36		83.097,36	
61431	Aides à la communication	7.523,15		7.523,15	
614321	Produit abs. p/incont. (4 à 8 ans)	78.160,26		78.160,26	
614322	Produit abs. p/incont. (+ de 8 ans)	78.160,26		78.160,26	
61432	Matériel d'incontinence	85.683,41		85.683,41	
614332	Matelas de type 1	1.802,87		1.802,87	
614333	Matelas de type 2	9.147,10		9.147,10	
61433	Matériel anti-escarre	10.949,97		10.949,97	
	A reporter	567.647,16		567.647,16	

S.B.F.P.H.		Balance des comptes Complète		Période du 01/01/07 au 31/12/07 Tenue de compte : EUR	
Comptabilité 100 14.01		Date de tirage 12/02/08 à 15:22:14		Page : 2	
Numéro de compte	Intitulé des comptes	Mouvements		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
6143410	Fauteuil roulant	33.439,11		33.439,11	
614341	Voiturette	33.439,11		33.439,11	
6143420	Buggy-major	3.427,19		3.427,19	
614342	Buggy-major	3.427,19		3.427,19	
614343111	Accél, & freins sous volant (mécan.)	7.555,00		7.555,00	
614343113	Accél, & freins sur volant (mécan.)	2.842,00		2.842,00	
614343114	Accél, & freins sur volant (électro.)	2.699,51		2.699,51	
61434311	Accélérateurs et freins	13.096,51		13.096,51	
61434312	Boîte automatique	10.379,40		10.379,40	
61434314	Déplacement pédale d'accélérateur	790,09		790,09	
61434315	Pédales rabattables/démontables	1.752,62		1.752,62	
61434316	Déplacement commandes électrique	2.178,00		2.178,00	
61434317	Boule vissée au volant	50,00		50,00	
61434318	Cache-pédale	423,92		423,92	
6143431	Adaptation de la conduite	28.670,54		28.670,54	
61434322	Siège ergonomique pour conducteur	1.044,10		1.044,10	
6143432	Adaptation p/fonctions SE	1.044,10		1.044,10	
614343333	Lève personne pour voiture	5.543,80		5.543,80	
6143433	Accès au véhicule	5.543,80		5.543,80	
61434341	Plateau élév. porte arrière ou lat.	10.551,18		10.551,18	
61434342	Rampes accès couliss. ou non fixées	3.971,41		3.971,41	
61434343	Rails et kit de fixation	2.351,22		2.351,22	
6143434	Accès véhicule p/fauteuil	16.873,81		16.873,81	
61434352	Charg. ds coffre p/fauteuil élect.	2.750,00		2.750,00	
61434335	Aides p/charg. fauteuil rou	2.750,00		2.750,00	
61434361	Abaissement du plancher arrière	11.500,00		11.500,00	
61434363	Aplanissement du plancher	1.414,27		1.414,27	
6143436	Adapt. struct. véh. p/acces	12.914,27		12.914,27	
61434370	Contrôle technique après adaptation	58,00		58,00	
6143437	Contrôle technique après	58,00		58,00	
614343	Adaptations véhicules	67.854,52		67.854,52	
6143441	Cours conduite auto – forfait	95,00		95,00	
6143442	Cours conduite auto – heure suppl.	1.055,25		1.055,25	
614344	Cours de conduite automob	1.150,25		1.150,25	
6143451	Canne de marche	57,88		57,88	
6143452	Canne avec appui coude	20,00		20,00	
614345	Canne-Béquilles	77,88		77,88	
6143460	Chien-guide	4.559,77		4.559,77	
614346	Chien-guide	4.559,77		4.559,77	
6143470	Appr. techn. orientation & mobilité	1.304,48		1.304,48	
614347	Appr. techn. orientation &	1.304,48		1.304,48	
6143480	Canne blanche ou jaune	901,40		901,40	
614348	Canne blanche ou jaune	901,40		901,40	
61434	Aide à la mobilité	112.714,60		112.714,60	
614350	Accompagnement pédagogique	58.549,22		58.549,22	
61435	Accompagnement pédagogi	58.549,22		58.549,22	
61433610	Construction ou transformation	109.775,17		109.775,17	
614361	Construction ou transfor	109.775,17		109.775,17	
6143623	Syst. p/élévation > 3 m ou ascenseur	52.429,08		52.429,08	
6143624	Trav. d'aménag. p/plac. ascenseur	1.873,72		1.873,72	
	A reporter	902.988,95		902.988,95	

S.B.F.P.H.		Balance des comptes Complète		Période du 01/01/07 au 31/12/07 Tenue de compte : EUR	
Comptabilité 100 14.01		Date de tirage 12/02/08 à 15:22:14		Page : 3	
Numéro de compte	Intitulé des comptes	Mouvements		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Report	902.988,95		902.988,95	
6143625	Monte-escalier + siège pour 1 étage	31.741,84		31.741,84	
6143626	Monte-escalier + siège > 1 étage	35.197,86		35.197,86	
6143628	Monte-esc. transpor. p/faut. roul.	10.857,58		10.857,58	
6143629	Rampes d'accès amovibles	2.950,80		2.950,80	
614362	Dispositif de changement de	135.050,88		135.050,88	
6143632	Ouv. porte d'entrée avec parlophone	1.094,97		1.094,97	
6143633	Ouv. & ferm. porte entrée électron.	2.141,14		2.141,14	
614363	Dispositifs ouv. & fermeture	3.236,11		3.236,11	
6143640	Equipement complémentaire	42.439,24		42.439,24	
614364	Equipement complémentaire	42.439,24		42.439,24	
61436	Aménagement immobilier et	290.501,40		290.501,40	
6143710	Lit réglable électriquement	79.224,11		79.224,11	
614371	Lit & sommier à réglage éle	79.224,11		79.224,11	
6143721	Perroquet sur pied	442,58		442,58	
6143722	Perroquet adapté au lit	545,17		545,17	
6143723	Lève-personne sur roulettes	28.915,50		28.915,50	
6143724	Lève-personne suspendu dans 1 pi	21.180,00		21.180,00	
6143725	Lève-personne suspendu > 1 pièce	25.119,24		25.119,24	
6143726	Lifter de bain	29.522,40		29.522,40	
614372	Lève-personne	105.704,89		105.704,89	
61437311	Siège percé sans roulettes	424,42		424,42	
61437312	Siège percé avec roulettes	1.293,76		1.293,76	
61437313	Siège percé avec assise spéciale	2.028,27		2.028,27	
6143731	Siège percé	3.746,45		3.746,45	
61437321	Siège de douche mural	642,67		642,67	
61437322	Siège de douche 4 roues	460,23		460,23	
61437324	Siège douche assise sp. + supp/cadre	1.600,00		1.600,00	
6143732	Siège de douche	2.702,90		2.702,90	
61437331	Siège de bain	1.963,94		1.963,94	
61437332	Siège de bain + assise type relax	2.450,75		2.450,75	
6143733	Siège de bain	4.414,69		4.414,69	
61437341	Brancard sans réglage en hauteur	986,16		986,16	
61437343	Siège de travail avec vérin à gaz	1.530,56		1.530,56	
61437345	Motorisation du fauteuil relax	1.887,60		1.887,60	
6143734	Autres sièges	4.404,32		4.404,32	
614373	Siège	15.268,36		15.268,36	
61437	Biens d'équipement	200.197,36		200.197,36	
614381	Petit équipement non cumulé	5.257,49		5.257,49	
614382	Petit équipement cumulé	5.513,90		5.513,90	
61438	Petit équipement	10.771,39		10.771,39	
614391	Entretien & réparation – voiturette	44.212,37		44.212,37	
614392	Entretien & réparation – autres	17.079,45		17.079,45	
61439	Entretien et réparation	61.291,82		61.291,82	
6143	Aides mat. repert. (arr. 13/07/06)	1.301.672,95		1.301.672,95	
6144	Aides non répertor. (arr. 13/07/06)	119.748,75		119.748,75	
	A reporter	1.421.421,70		1.421.421,70	

S.B.F.P.H.		Balance des comptes Complète		Période du 01/01/07 au 31/12/07 Tenue de compte : EUR	
Comptabilité 100 14.01		Date de tirage 12/02/08		à 15:22:15	
				Page : 4	
Numéro de compte	Intitulé des comptes	Mouvements		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Report	1.421.421,70		1.421.421,70	
	Totaux comptes de bilan				
	Totaux comptes de gestion	1.421.421,70		1.421.421,70	
	Totaux de la balance	1.421.421,70		1.421.421,70	

**Question n° 318 de Mme Françoise Schepmans du
21 décembre 2007 :**

Eurostar Bruxelles.

La ministre Evelyne Huytebroeck a annoncé par voie de presse avoir distribué 8.000 Brussels Green Packs pendant la semaine précédant les fêtes de Noël aux voyageurs débarquant via l'Eurostar à Bruxelles-Midi.

Pourrait-elle nous préciser les éléments suivants :

Quel est le coût unitaire de ce « Brussels Green Pack » ?

Pourquoi a-t-il été appelé « Green » Pack ?

Quel fut le coût total de l'action et ses retombées ?

Réponse :

En réponse à sa question, je communique à Madame la Députée les éléments suivants :

L'ensemble de l'opération Brussels Green Pack, au cours de laquelle 8.000 packs de qualité ont été distribués aux visiteurs de Bruxelles en provenance de Londres via l'Eurostar, a été pris en charge par la société de communication Dansaert et Fils. La mission lui a été attribuée pour un montant de 58.600 € (HTVA) au terme d'une procédure négociée.

Le nom « Green Pack » – de même que le contenant et le contenu – a été proposé par la société Dansaert et Fils et testé par mon cabinet auprès du bureau de l'OPT de Londres et ce, dans le but de s'assurer de la pertinence de cette dénomination auprès du public anglais. Il s'est avéré que le mot « green » en Grande-Bretagne est utilisé pour qualifier des actions et des comportements attentifs à l'environnement.

Le coût unitaire du pack était de 6,5 €. 9.000 packs ont été produits. 8.000 d'entre eux ont été distribués lors de l'action Eurostar, le solde ayant été distribué par le BITC à ses partenaires de la presse et du Mice lors d'événements particuliers de promotion.

L'action a été perçue positivement par les voyageurs Eurostar et a contribué à mettre en évidence les aspects touristiques durables de Bruxelles. Cette dernière s'inscrit dans un positionnement de Bruxelles comme ville de tourisme durable à l'horizon 2016 et ce, tel que préconisé par les Assises du Tourisme 2005.

Question n° 321 de M. Philippe Pivin du 20 mai 2008 :

Simplification administrative.

La simplification administrative est un processus important contribuant à une meilleure gestion publique. En ces temps où la confiance envers le politique diminue, il s'agit d'un outil essentiel pour rendre satisfaction et confiance aux citoyens et aux entreprises.

Pourriez-vous me dire quelles sont tes mesures en terme de simplification administrative que vous avez prises dans vos domaines de compétences, à savoir le Budget, la Politique d'aide aux personnes handicapées, telle que prévue à l'article 5, § 1^{er}, II, 4° de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, en ce compris le service à gestion séparée, et les Infrastructures y relatives, et le Tourisme, tel que prévu à l'article 4, 10° de la Loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles ?

Réponse :

En ce qui concerne le secteur de l'accueil et de l'hébergement des personnes handicapées, un groupe de travail « Simplifications administratives » a été mis en place en 2005 à l'initiative de mon cabinet.

Les travaux de ce dernier ont permis d'aboutir à une simplification significative des procédures à suivre pour justifier les subventions dans le cadre réglementaire actuel.

Cette simplification des procédures a fait l'objet d'une circulaire qui a été communiquée aux centres concernés le 23 février 2006 et est applicable depuis l'analyse des dossiers justificatifs de la subvention annuelle 2005.

Cette simplification se traduit notamment par des modèles de formulaires standardisés.

D'autre part, des modèles de formulaires ont également été élaborés en vue du recueil des données en ce qui concerne les présences des personnes handicapées (modèle de registre des présences sous format Excell qui permet d'établir un relevé des jours de présence et une

comptabilisation automatique des jours d'absence ventilés en fonction des codes prévus dans la réglementation) et les contributions financières des personnes handicapées (modèle par type d'agrément et en fonction de l'âge de la personne handicapée avec calcul automatisé du montant à facturer).

La récolte de données au niveau du personnel subventionné s'opère également au moyen de formulaires type (engagement de personnel, modification de contrat, sortie de personnel, ...).

Tous ces formulaires sont téléchargeables sur le site internet de la Commission communautaire française.

Par rapport au secteur des ETA (entreprises de travail adapté) et des SA (services d'accompagnement), l'objectif est d'évoluer vers une simplification administrative permettant de réduire les échanges d'informations aux seuls éléments indispensables au contrôle et au calcul des subventions.

Des avancées en ce sens ont été réalisées au cours des dernières années et ce, en concertation avec les représentants du secteur concerné.

Une série d'informations n'ont dès lors plus été demandées aux institutions car celles-ci étaient déjà disponibles à l'administration sous une autre forme. En effet, des recoupements entre programmes informatiques ont pu être progressivement mis en place en vue de simplifier le recueil de ces informations.

Les formulaires et les documents nécessaires sont également téléchargeables sur le site internet de la Commission communautaire française.

Quant au secteur des prestations individuelles, un certain nombre de décisions individuelles qui relèvent de l'équipe pluridisciplinaire du Service bruxellois francophone des personnes handicapées ont été simplifiées afin de les rendre plus compréhensibles tout en veillant à ce qu'elles continuent à respecter les dispositions réglementaires en vigueur. Les formulaires ont également été simplifiés de manière à les rendre plus accessibles.

L'accent a par ailleurs été mis au cours des dernières années sur un contact direct avec les personnes handicapées qui font appel au Service bruxellois francophone des personnes handicapées et ce, dans le but d'éviter, dans la mesure du possible, une correspondance écrite lourde et fastidieuse.

En conclusion, les efforts accomplis à ce jour en matière de simplification administrative ne sont qu'une étape vers une automatisation de récolte et de traitement des données encore plus accrue. La simplification administrative est une question sur laquelle le Service bruxellois francophone des personnes handicapées, en collaboration avec tous les acteurs concernés, se penche de manière régulière en vue d'émettre des propositions qui pourront se concrétiser moyennant la mise à disposition de moyens budgétaires sur le plan informatique.

Par ailleurs, en ce qui concerne les infrastructures pour personnes handicapées, les procédures sont réduites étant donné qu'il n'y a pas de formulaire prévu pour l'introduction des demandes de subvention à l'investissement. Celles-ci se font en effet sur simple lettre accompagnée des documents requis par la réglementation en vigueur.

Les doubles envois sont évités en ce qui concerne les statuts des a.s.b.l. Grâce à une bonne communication interne, ces documents sont fournis par le service chargé de l'agrément qui les possède déjà.

En outre, des réunions préparatoires sont organisées avec les a.s.b.l. avant l'introduction des dossiers d'avant-projets de travaux, ce qui permet aux institutions de fournir un dossier complet qui ne nécessitera, le cas échéant, qu'un minimum de remarques. Ceci a bien entendu pour objectif une gestion efficace des budgets mis à disposition du service infrastructures pour personnes handicapées.

Si cela s'avère nécessaire, des cahiers de charges « type » peuvent être transmis par mail aux demandeurs, de même que certains textes réglementaires permettant ainsi des échanges rapides et une économie de papier.

Par rapport à mes compétences budgétaires, cette question de la simplification administrative ne concerne que les échanges d'informations entre services. Le service financier de la Commission communautaire française n'est pas ou que très peu concerné par des échanges avec le citoyen.

Enfin, pour ce qui relève des matières touristiques, dans les secteurs où une réglementation prévoit un agrément ou une autorisation d'exploitation (agences de voyage, hôtellerie, chambres d'hôtes, ...), les personnes intéressées trouvent sur le site de la Commission communautaire française les dispositions applicables ainsi que l'ensemble des documents à remplir et les modèles utiles. Pour les a.s.b.l. qui souhaitent obtenir un soutien financier, le document d'introduction de demande de subvention se trouve également sur ce site. Il peut y être téléchargé. Plus spécifiquement, une brochure « chambres, d'hôtes » (téléchargeable sur le site) a été réalisée dans le but d'informer les bruxellois sur les démarches à entreprendre pour ouvrir une chambre d'hôtes.

LA MINISTRE EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA RECONVERSION ET
DU RECYCLAGE PROFESSIONNELS, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET
PERMANENTE DES CLASSES MOYENNES, DE LA CULTURE, DU TRANSPORT SCOLAIRE ET
DES RELATIONS INTERNATIONALES,
MME FRANÇOISE DUPUIS

**Question n° 312 de M. Mustapha El Karouni du
4 mars 2008 :**

*Promotion et valorisation de la salle de l'islam du
Cinquantenaire en Région de Bruxelles-Capitale.*

Le 22 février dernier, la salle Islam. du Cinquantenaire, attendue depuis longtemps, a enfin ouvert ses portes. En effet, les arts de l'Islam. n'y étaient plus visibles depuis 1993. Cette salle avait dû être fermée car elle ne correspondait plus aux conditions modernes d'exposition et risquait d'endommager les précieux textiles anciens. Le musée étudia alors une nouvelle salle pour 1995, mais ce n'est que 13 ans plus tard qu'elle rouvre ses portes.

La rénovation de la salle de l'Islam était pourtant jugée très prioritaire pour accueillir les populations d'origine musulmane de Bruxelles, qui pourraient y trouver leurs racines culturelles et, inversement, pour présenter au reste de la population la richesse des arts de l'Islam.

La nouvelle salle, de dimension impressionnante, permet d'exposer 340 objets, soit un quart de la collection du musée qui comprend 1.200 objets. Il s'agit essentiellement des arts décoratifs (textiles, céramiques, verreries, miniatures, livres). La collection est surtout riche par ses textiles. Parmi ceux-ci figure une chemise talisman en soie du 18^{ème} siècle avec des versets du Coran, qui protégeait celui qui la portait.

A l'entrée, un gigantesque moucharabieh en cèdre accueille les visiteurs. Ce moucharabieh n'est pas sans rappeler celui que Jean Nouvel a placé sur la façade de l'institut du monde arabe à Paris. D'autre part, il plonge directement le visiteur dans une chaude ambiance orientale.

Madame la Ministre, cette salle mérite toute l'attention de part sa haute qualité et sa diversité représentative. L'intérêt de cette exposition est donc évident. Il s'agit d'une formidable occasion, tant pour les populations d'origine musulmane, que pour l'ensemble de la population, de se pencher sur les richesses de la culture musulmane et ainsi de favoriser une meilleure connaissance de l'autre et faire reculer les préjugés. En effet, l'Art peut être un puissant vecteur de rapprochement des cultures.

Ainsi, Madame la Ministre, je voudrais donc savoir si cette exposition a fait, ou fera l'objet d'une sensibilisation particulière auprès des enseignants, étudiants ou écoliers bruxellois ainsi que, pourquoi pas, à d'autres publics de notre Région ?

Je vous remercie pour vos réponses, Madame la Ministre.

Réponse :

Le Musée du Cinquantenaire fait partie des Musées Royaux d'Art et d'Histoire dont le fonctionnement et le subventionnement relèvent de la compétence de l'Etat fédéral.

Les Musées Royaux d'Art et d'Histoire ont un Service éducatif et culturel qui a pour mission de valoriser toutes les collections de ses musées, y compris la collection permanente qui sera présentée, par région et par période, dans la nouvelle salle dénommée « Art du monde islamique ».

A cet effet, ce Service organise différentes activités d'information, de promotion et d'accompagnement, avec une multitude d'outils (publications, fiches, dossiers et journées pédagogiques, visites guidées, conférences, visites et stages pour les écoles normales, etc.), qui visent à sensibiliser le public à l'ensemble de ses richesses patrimoniales et culturelles.

Le public est ciblé de façon spécifique, selon qu'il s'agisse des enseignants, des étudiants, des écoliers et du grand public, tant au sein de notre Région que sur l'ensemble du territoire belge.

Pour ce qui est des écoles dont la Commission communautaire française est pouvoir organisateur, celles-ci possèdent l'information nécessaire aux choix pédagogiques qu'elles seraient amenées à faire dans ce cadre.

**Question n° 314 de Mme Caroline Persoons du
11 avril 2008 :**

*Placement de boîtes noires accidentologiques dans
les véhicules de transport scolaire.*

Les Etats généraux de la sécurité routière en Région de Bruxelles-Capitale soulignaient dans leur rapport l'intérêt d'équiper les véhicules de boîtes noires accidentologiques.

Un tel équipement a pour objectif de mieux comprendre les causes et le déroulement des accidents et de mieux connaître le comportement des conducteurs en dehors des situations d'accidents.

Elles ont de ce fait un effet très dissuasif sur les conducteurs et sont donc, *in fine*, un instrument efficace de prévention efficace en permettant de réduire le nombre d'accidents.

Une telle mesure serait particulièrement utile dans le cas du transport scolaire des enfants ayant un handicap.

A ce propos, l'honorable Ministre peut-elle m'indiquer si :

- Des démarches ont-elles été entamées afin de placer de telles boîtes noires dans les bus scolaires ?
- Dans l'affirmative, quand ce système pourrait-il voir le jour ?

Réponse :

L'honorable membre trouvera ci-après réponse à sa question :

Parmi les mesures majeures de prévention, les Etats généraux de la sécurité routière en Région de Bruxelles-Capitale encourageaient le placement de boîtes noires accidentologiques mais également la piste du tachygraphe.

Une boîte noire accidentologique est un dispositif qui vise à recueillir des informations quant aux circonstances d'un accident. Elle enregistre à cet effet en permanence une série de paramètres liés aux mouvements d'un véhicule, mais ne les garde en mémoire que durant un court laps de temps.

En cas de choc important, l'effacement des données s'interrompt et la boîte noire garde en mémoire les 30 secondes qui précèdent le choc et les 15 à 30 secondes qui lui succèdent.

Le tachygraphe sert, quant à lui, à enregistrer différentes données : les temps de conduite et de repos, la vitesse du véhicule ou encore la distance parcourue. Toutes ces données sont stockées dans la mémoire de l'appareil (365 jours) ou sur des disques cartonnés, qui sont archivés dans un endroit sécurisé des sociétés de transport. Le coût d'un tel dispositif, placement compris, peut aller de 500 à 750 € HTVA. En application du Règlement européen 561/2006 sur les temps de conduite et de repos, les véhicules affectés aux services réguliers spécialisés, y compris le transport scolaire, sont équipés d'un tachygraphe analogique (pour les véhicules mis en service avant le 5 août 2005) ou digital (pour les véhicules mis en service après le 5 août 2005).

Les éléments fournis par le tachygraphe sont beaucoup plus utiles à la sécurisation du transport scolaire, car ils permettent l'analyse du comportement du chauffeur sur une longue période, contrairement à la boîte noire qui ne sert pas à surveiller le comportement du conducteur en continu.

Donc, il contribue déjà fortement à l'amélioration de la sécurité routière, à une meilleure connaissance du comportement des chauffeurs et à une meilleure gestion des sociétés de transport.

Par ailleurs, depuis le transfert du transport scolaire à la Commission communautaire française, nous n'avons fort heureusement pas eu à déplorer d'accident grave. Les quelques accidents relèvent d'accrochages bénins avec d'autres automobilistes. Cela s'explique notamment par le fait que les circuits circulent essentiellement en ville, à faible vitesse, ce qui entraîne une probabilité extrêmement faible d'avoir un accident grave.

Vu le faible bénéfice attendu, il ne semble pas justifié d'imposer cette boîte noire à nos transporteurs.

Question n° 317 de M. Serge de Patoul du 15 février 2008 :

Consultation des cabinets d'avocats par Bruxelles Formation.

Bruxelles Formation consulte des avocats pour un ensemble d'affaires et contentieux.

- La membre du Collège peut-elle donner le montant des frais d'honoraires payés pour les années 2005, 2006, 2007 ?
- La Membre du Collège peut-elle donner, par année, la liste des avocats consultés et le montant des honoraires payés à chacun d'eux ?

Je remercie la Membre du Collège pour sa réponse.

Réponse :

L'honorable membre trouvera ci-après réponse à sa question :

De 2005 à 2007, Bruxelles Formation a consulté plusieurs cabinets d'avocats dans le cadre de différents affaires et contentieux. Durant cette période, le montant des honoraires payés à chacun d'eux se présente comme suit :

- En 2005, le montant des frais d'honoraires s'élevait à 7.800 € repartis entre 2 cabinets d'avocats respectivement pour 600 € et 7.200 €.
- En 2006, le montant des frais d'honoraires était de 11.807,46 € repartis entre 3 cabinets d'avocats respectivement pour 3.607,46 €, 7.200 € et 1.000 €.
- En 2007, le montant des frais d'honoraires était de 15.006 € repartis entre 3 cabinets d'avocats respectivement pour 2.500 €, 7.200 € et 5.306 €.

Les noms des cabinets d'avocats consultés seront transmis par courrier personnel à l'honorable membre.

Question n° 327 de M. Alain Destexhe du 12 juin 2008 :

Effectifs des cabinets ministériels.

Pourriez-vous me communiquer le nombre exact de personnes travaillant dans votre cabinet ministériel de la Commission communautaire française ?

Réponse :

A la date du 1^{er} juin 2008, 7 personnes sont affectées aux tâches relatives au fonctionnement de mon Cabinet de la Commission Communautaire Française.

Question n° 329 de M. Serge de Patoul du 16 juin 2008 :

Titularisation à l'Institut Francine Robaye.

Dans mon intervention du 26 octobre 2007, je vous posais la question de savoir s'il y avait eu des problèmes de titularisation des cours lors de la rentrée académique 2007-2008. Il m'était en effet revenu que certains cours n'avaient pas encore de titulaires en octobre.

A l'époque, vous me répondiez que vous n'étiez pas au courant de problèmes lors de la rentrée académique 2007-2008 à l'Institut Francine Robaye. Vous m'aviez assuré que tout serait vérifié.

Mes questions sont les suivantes :

- Y a-t-il eu des problèmes pour l'année 2007-2008 ?
- Tout est-il fait pour qu'aucun problème n'apparaisse lors de la rentrée académique 2008-2009 ?

Réponse :

Comme je m'y étais engagée lors de votre intervention en octobre dernier, la titularisation des enseignants de l'Institut Francine Robaye a été vérifiée.

La titulaire du cours « orientation, formation et insertion socioprofessionnelle » s'étant désistée, les cours laissés vacants ont été assurés par le directeur de l'Institut.

Le cours « techniques de communication », vacant suite à la démission du titulaire du cours sera organisé en regroupant les étudiants des années académiques 2007-2008 et 2008-2009.

Tout est mis en œuvre pour que la prochaine rentrée scolaire se déroule de la meilleure manière.

Question n° 330 de M. Serge de Patoul du 16 juin 2008 :

Stages à effectuer dans le cadre de la certification à l'Institut Francine Robaye.

L'Institut Francine Robaye organise chaque année une formation aux troubles de la dyslexie, la dyscalculie et la dysorthographe, formation de 120 heures à destination des membres du personnel de l'enseignement. Il m'est revenu que la durée des stages à effectuer dans le cadre de cette formation s'élève à 80 heures par année.

Il paraît évident qu'un professeur en fonction est dans l'incapacité de faire un tel stage en plus de ses heures de cours.

Mes questions sont les suivantes :

- Combien d'enseignants suivent chaque année cette formation ?
- Des aménagements sont-ils prévus pour permettre aux enseignants de faire les stages nécessaires à la certification ?

Réponse :

Pour l'année académique 2006-2007, sur les 29 étudiants inscrits, 5 étaient des enseignants ou assimilés (éducateurs).

Pour l'année académique 2007-2008, sur les 15 étudiants inscrits, 7 sont des enseignants.

Cette formation ne comporte pas 120 heures hors stages, mais bien soit 208, soit 294 périodes de cours, hors stage.

Actuellement l'ensemble des étudiants bénéficient d'un allongement de la formation de six mois supplémentaires pour réaliser les stages, leur mémoire devant être présenté, au plus tard, à la fin de l'année qui suit leur formation.

Question n° 331 de M. Serge de Patoul du 16 juin 2008 :

Formations in situ sur les problèmes de la dyslexie, dysorthographe et dyscalculie.

En séance plénière du 27 avril 2007, je vous interpellerai sur les actions menées en faveur des apprenants dyslexiques. A cette occasion, j'ai avancé la possibilité de confier à l'Institut Francine Robaye l'organisation de formations au sein des écoles, afin de rassembler un corps enseignant et réfléchir à ce type de questions. Ces formations sont selon moi un complément indispensable à la

campagne d'information déjà organisée chaque année par l'Institut Robaye sur la dyslexie.

Vous répondiez à ma proposition que ce type de formation vous semblait séduisant mais vous estimiez ne pas avoir les moyens d'organiser de telles formations. Sachant que des études scientifiques évaluent à 10 % la population dyslexique, l'aide au diagnostic de ce trouble me paraît d'une nécessité absolue et ce afin d'aider 10 % de notre population.

Mes questions sont les suivantes :

- Des estimations budgétaires ont-elles été faites pour ce type de formation, estimations sur lesquelles vous auriez basé la réponse donnée lors de ma précédente intervention ?
- Le gouvernement envisage-t-il de mettre en œuvre des formations de ce type ?

Réponse :

Je ne peux que vous confirmer la réponse que je vous ai faite.

Il n'appartient pas au seul pouvoir organisateur de la Commission communautaire française de pallier l'ensemble des problèmes de remédiation en dyslexie, dysorthographe et dyscalculie. Les formations in situ font partie de la formation continuée non seulement des enseignants mais également de tous les professionnels qui ont à traiter ces problèmes.

L'Institut Francine Robaye, dont le core business n'est pas d'offrir une formation continuée aux enseignants en cours de carrière, organise des formations relatives aux troubles instrumentaux, dans ses locaux, à raison de deux soirées par semaine.

Je me réfère, pour le reste, à la réponse fournie à votre question 333 relative à « la campagne annuelle d'information aux enseignants ».

Question n° 332 de M. Serge de Patoul du 16 juin 2008 :

Dépistage de la dyslexie.

Lors d'une précédente interpellation sur le dépistage de la dyslexie, vous me confirmiez que des moyens étaient mis en œuvre dans les écoles de la Commission communautaire française afin de dépister la dyslexie chez ses élèves. Cela est bien entendu essentiel car l'apprenant dyslexique qui s'ignore sera confronté à des situations de difficulté d'apprentissage susceptibles de lui faire perdre confiance et de le mener à des échecs successifs. Tout le monde s'accorde à dire qu'il est indispensable de faire sortir ces élèves de ce cercle vicieux en développant une pédagogie spécifique pour chacun de ces élèves.

Ma question est la suivante :

- Quels sont en pratique les moyens mis en œuvre durant l'année scolaire 2007-2008 afin mieux détecter les élèves dyslexiques ? Comment se fait pratiquement le dépistage de la dyslexie dans nos écoles ? Qui intervient pour faire et confirmer le diagnostic ?

Réponse :

A la fin de la 3^{ème} année maternelle, une concertation est organisée entre l'équipe éducative, le CPMS et le PSE (Promotion de la Santé à l'école) afin d'examiner la situation des enfants présentant des troubles instrumentaux.

Les parents des enfants concernés sont invités afin de les informer de la situation; des examens complémentaires et des pistes leurs sont proposés.

La priorité des enfants des types 6 et 7 est accordée, dans un premier temps, au suivi de leurs problèmes sensoriels.

Les enseignants sont attentifs à tous les troubles d'apprentissage.

Les élèves du type 8 qui ont des retards pédagogiques et/ou des troubles instrumentaux, souffrent, à des degrés divers, de dyslexie, dysorthographe et dyscalculie.

Au sein des classes de ce type, la pédagogie est adaptée aux problèmes spécifiques des enfants. Les logopèdes prennent les enfants en remédiation individuelle tout au long de leur scolarité primaire.

A la fin de leur cursus primaire, il n'est pas rare que des enfants puissent réintégrer l'enseignement ordinaire.

Question n° 333 de M. Serge de Patoul du 16 juin 2008 :

Campagne annuelle d'information aux enseignants sur les problèmes de la dyslexie, dysorthographe et dyscalculie.

En séance plénière du 27 avril 2007, je vous interpellais sur les actions menées en faveur des apprenants dyslexiques. Dans votre réponse, vous évoquiez l'existence d'une campagne annuelle réalisée à l'initiative de l'Institut Francine Robaye sur fonds propres de la Commission communautaire française à l'attention de tous les intervenants de tous les réseaux d'enseignement fondamental en Région de Bruxelles-Capitale.

Il est essentiel aujourd'hui de sensibiliser les enseignants aux conséquences de la dyslexie, la dysorthographe et la dyscalculie et de leur donner les outils nécessaires pour identifier les enfants qui souffrent d'un ou de plusieurs de ces troubles. Cette campagne constitue sans

nul doute un préalable à une meilleure information des enseignants.

Mes questions sont les suivantes :

- Cette campagne de publicité est-elle prévue cette année ?
- Quels sont les supports utilisés pour ces campagnes ?
- A-t-on procédé à une évaluation de ces campagnes en terme d'efficacité et de taille du public atteint ces campagnes ?
- Combien d'enseignants sont touchés par cette campagne ?
- Combien de logopèdes sont touchés par cette campagne ?
- Combien d'institutions sont touchés par cette campagne ?
- Est-il envisagé d'étendre cette campagne à d'autres enseignants que ceux du fondamental ?

Réponse :

L'année dernière, l'Institut Francine Robaye avait décidé de l'organisation d'une campagne d'information à l'attention des intervenants concernés par la problématique de la dyslexie, dysorthographe et dyscalculie au moyen d'un dépliant reprenant l'offre de ses formations.

Cette année, ce sont les formations organisées par l'Institut Jean-Pierre Lallemand et l'Institut Francine Robaye qui figurent sur le dépliant. Le fichier de l'envoi est celui qui figure sur le site www.enseignement.be site auquel je vous renvoie.

En outre, fin août, début septembre, la campagne s'étendra via la distribution de « Vlan », aux administrations communales, aux CPAS et à Bruxelles-Formation.

C'est donc un public très large et diversifié sur la Région de Bruxelles-Capitale qui est informé, sans possibilité de quantifier avec précision le nombre d'enseignants, de logopèdes ou d'institutions.

Cette campagne d'information vise tant les enseignants et les logopèdes de l'enseignement fondamental que celles et ceux de l'enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé.

Question n° 335 de M. Serge de Patoul du 16 juin 2008 :

Suivi des élèves dyslexiques dans les écoles de la Commission communautaire française.

Une fois le diagnostic de dyslexie établi chez des élèves de notre enseignement des moyens doivent être mis en place pour suivre plus particulièrement ces élèves, et ce afin de leur donner une méthode d'apprentissage leur permettant de dépasser les difficultés d'apprentissage causée par la dyslexie. Ainsi, l'élève diagnostiqué pourra retrouver confiance en lui et sortir de la spirale infernale dans laquelle il était jusqu'au diagnostic.

Pour des raisons évidentes d'intégration et de socialisation, l'enseignement ordinaire doit se charger du suivi des élèves ayant des troubles légers, suivi indispensable mais faiblement contraignant. Dans certains cas plus lourds, seul l'enseignement de type 8 peut apporter une réponse suffisante et efficace aux difficultés d'apprentissage d'enfants lourdement dyslexiques impliquant un suivi trop important pour un enseignement de l'enseignement ordinaire.

Mais quel que soit la sévérité des troubles d'un enfant dyslexique, un suivi particulier et personnel est nécessaire pour dépasser les difficultés d'apprentissage.

Mes questions sont les suivantes :

- Dans le cas où l'élève est jugé apte à rester dans l'enseignement ordinaire, quels moyens sont mis en œuvre par la Commission communautaire française pour suivre cet élève dans notre réseau d'enseignement ?
- Quel est le nombre d'élèves dans notre enseignement de type 8 ? Parmi eux, quel est le nombre d'enfants dyslexiques, le nombre d'enfants dyscalculiques, le nombre d'enfants dysorthographiques et le nombre d'enfants ayant des troubles d'apprentissage autres que ceux cités ci-dessus ?

Réponse :

Notre Pouvoir organisateur favorise la démarche visant l'intégration dans l'enseignement ordinaire. Actuellement, cependant, aucune école d'enseignement fondamental ordinaire n'a manifesté le souhait de collaborer dans un projet d'intégration du type 8.

Pour pouvoir inscrire un élève dans l'enseignement spécialisé de type 8, une attestation d'orientation comportant un bilan pluridisciplinaire (anamnèse sociale, bilan psychologique, bilan psychomoteur et bilan médical) est obligatoire. Seuls les centres habilités et les CPMS peuvent établir une attestation d'orientation.

Ces enfants ne souffrent pas d'une seule des trois « dys » (dyslexie, dysorthographe et dyscalculie) mais à des degrés divers de deux si pas des trois. Dans le respect de la déontologie des informations contenues dans les dossiers individuels, 20 % des 88 élèves de l'Institut Alexandre Herlin, scolarisés en type 8 durant l'année scolaire 2007-2008, souffrent de « dys »/troubles instrumentaux, 30 % de troubles affectifs et comportementaux,

40 % de retard pédagogique et 10 % des enfants sont limités intellectuellement.

Question n° 336 de M. Serge de Patoul du 16 juin 2008 :

Institut Francine Robaye et structure de promotion sociale.

Dans mon intervention du 26 octobre 2007, je vous faisais part d'une crainte par rapport à l'Institut Francine Robaye. J'avais en effet entendu que l'organisation de l'Institut avait été bouleversée lors de la rentrée académique 2007-2008 en vue de s'adapter à une structure de promotion sociale. Il est clair qu'une telle réforme permettrait à l'Institut de recevoir des subsides de la Communauté française. Cela étant, il me semble que cela se ferait aux dépens de l'originalité et de la richesse de l'Institut, unique Institut de cette nature en Communauté française.

Comprenant la nécessité de trouver des sources de financement pour rendre cette école plus performante pour ses étudiants et permettre d'assurer la formation continuée des enseignants, je comprends qu'une telle solution ait pu être envisagée par certains. Mais je continue à penser que cela n'est pas souhaitable si cette transformation n'est pas préparée longtemps à l'avance, craignant de mettre à mal la spécificité de l'Institut Robaye si cela se fait dans l'urgence.

Mes questions sont les suivantes :

Années	Types	2005/2006	2006/2007	2007/2008
1	Formation de base	32	18	12
2	T1/T2/T3	13	8	7
	T4/T5	0	0	0
	T6 [2]	0	3	0
	T7 [2]	2	0	3
	T8	9 [1]	8	3
3	Dyslexie	[1]	15	4
	Dyscalculie	[1]	14	11
		56	66	40

- Me confirmez-vous qu'il n'y a aucun projet de réforme vers une structure de promotion sociale ?
- Qu'en est-il du traitement des diplômes délivrés dans le cadre de la réforme de Bologne ?

Réponse :

Je vous confirme qu'il n'entre pas dans mes intentions d'inscrire notre Institut Francine Robaye dans le cadre

légal de l'enseignement de promotion sociale pour la prochaine rentrée scolaire.

Les cours dispensés sont reconnus par la Communauté française.

L'Institut n'est pas soumis au processus de Bologne, ne délivrant pas de titre équivalent au bachelier ou au master.

Question n° 337 de M. Serge de Patoul du 16 juin 2008 :

Nombre d'étudiants à l'Institut Francine Robaye.

L'Institut Francine Robaye dispense un enseignement supérieur de pédagogie spécialisée.

Ainsi, notre enseignement forme des rééducateurs en dyslexie, en dysorthographe et en dyscalculie. Etant donné la difficulté d'établir le diagnostic de la dyslexie et le manque de ressources des écoles fondamentales pour ce faire, cet Institut est d'une importance capitale pour la Région de Bruxelles-Capitale.

Mes questions sont les suivantes :

- Pouvez-vous me dire, par année et par section, le nombre d'étudiants qui ont fréquenté l'Institut Francine Robaye, et ce par année académique de 2005-2006 à 2007-2008 ?
- Sachant que la formation en technique d'expression n'a pu être dispensée faute d'étudiants intéressés, quelles ont été les mesures prises pour permettre d'avoir l'an prochain le nombre suffisant d'étudiants pour permettre à cette section de fonctionner ?
- L'Institut a-t-il déjà pu évaluer s'il aurait le nombre suffisant d'élèves pour l'an prochain, et ce pour proposer toutes ses formations ? Quelles formations risquent d'être en péril l'an prochain ? Quelles mesures sont prises pour éviter cela ?

Réponse :

Je vous invite à trouver ci-dessous le nombre d'inscriptions d'étudiants de l'Institut pour les années 2005-2006, 2006-2007 et 2007-2008 :

[1] = chiffres globalisés

[2] = organisé 1 an sur 2 en fonction des inscriptions

La formation en « technique d'expressions » figurait sur la publicité mais aucun candidat ne s'est inscrit.

Il est extrêmement difficile de répondre à la question de l'organisation des formations puisque les inscriptions

débutent le 25 août 2008 jusqu'à la fin du mois de septembre et qu'il s'agit de spécialisations sans obligations.

La concurrence n'existe pas puisque aucune autre formation de ce type n'est organisée.

Quant à la publicité, je renvoie l'honorable membre à ma réponse à sa question n° 333 consacrée à la campagne annuelle d'information de l'Institut Francine Robaye.

Question n° 339 de M. Serge de Patoul du 4 juillet 2008 :

Site Internet de l'Institut Francine Robaye.

L'informatique occupe à l'heure actuelle une place essentielle. Disposer d'un site Internet est un gage de publicité, en Belgique et à l'étranger, mais aussi un outil essentiel à la formation même. Beaucoup de Hautes Ecoles, d'universités et d'écoles secondaires ont compris les avantages considérables d'un site Internet, mais aussi la nécessité absolue de cet outil en terme de publicité et d'image auprès des étudiants, futurs étudiants, partenaires, ... Beaucoup ont donc développé un site Internet. Il est indispensable aujourd'hui d'inciter les écoles et Instituts de la Cocof à développer un tel outil.

Je constate dans cet optique que l'Institut Francine Robaye, institut de la Cocof, ne dispose pas d'un tel outil. Je reconnais bien sûr que les informations sont disponibles sur d'autres sites Internet : les sites de la Cocof, de Bruxelles-Formation et le « Dorifor » donnent en effet des informations sur les cours et les formations dispensés à l'Institut Robaye. Ces sites sont bien sûr bien faits et utiles, là n'est pas mon propos.

Pourtant j'estime que cela n'est pas suffisant, pour plusieurs raisons.

Un site Internet est d'abord un outil d'information pour les futurs étudiants et les partenaires de l'Institut. L'information disponible actuellement n'est pas assez précise et dynamique pour créer un véritable attrait pour l'Institut. Un site Internet me paraît donc indispensable pour recruter des étudiants et permettre à toutes les filières de fonctionner à pleine capacité, certaines sections n'étant pas ouvertes chaque année en raison d'un nombre insuffisant de candidats.

Un Site internet constitue aussi une image dynamique d'un Institut. Ne pas en disposer peut faire passer l'institut pour un lieu peu moderne et non ouvert aux nouvelles technologies dans ses programmes de cours. Or, beaucoup d'étudiants accordent aujourd'hui de l'importance aux technologies de l'information et de la communication. Mettre en place un site Internet permettrait d'améliorer l'image de l'Institut auprès des futurs étudiants.

Un site Internet est enfin un lieu de contact entre le secrétariat, les professeurs et les étudiants.

Internet offre beaucoup de possibilités, et ce notamment dans le domaine de l'enseignement : des valves électroniques permettant une information plus rapide sur les horaires et les stages, un lieu de téléchargement des documents nécessaires pour les cours, un lieu d'échanges entre les étudiants ... Internet permet donc une meilleure interaction entre tous les acteurs de l'enseignement, et un meilleur enseignement.

Ces raisons me font dire qu'un site Internet est indispensable à l'heure actuelle dans l'enseignement, outil bénéfique pour tous grâce aux constantes évolutions qu'il connaît.

Vous me disiez en octobre dernier que l'idée d'un site Internet propre à l'Institut Francine Robaye était alors à l'étude. De l'eau a coulé sous les ponts depuis lors et j'ose imaginer que la question a été aujourd'hui tranchée.

Mes questions sont les suivantes :

- L'Institut Robaye va-t-il disposer d'un site Internet dans un avenir proche ?
- Si ce n'est pas le cas, pourriez-vous m'expliquer les raisons qui ont poussé à ce choix ?
- Si c'est le cas, pourriez-vous me donner une indication du délai dans lequel cela sera fait ? Ce site sera-t-il prêt pour la rentrée académique 2008-2009 ?
- Si la décision n'a pas encore été prise, pourriez-vous m'expliquer la raison d'une telle lenteur dans la prise de décision ?
- Pourriez-vous me dire quels sont les instituts d'enseignement de la Cocof qui à l'heure actuelle ne disposent pas de sites Internet propres à ces instituts ? Le gouvernement compte-t-il les aider à disposer d'un site Internet ?

Réponse :

L'Institut Francine Robaye dispose d'un site internet depuis le mois de mai 2008.

Il est hébergé par le site de l'Institut Jean-Pierre Lallemand.

www.institutlallemand.be

Son adresse url directe est :

<http://www.institutlallemand.be/robaye-accueil.php>

Le site www.institutlallemand.be est repris dans les autres sites référençant l'Institut Robaye, depuis le mois de mai 2008, à savoir ceux de la Commission Communautaire Française et de Bruxelles-Formation (Dorifor).

LE MINISTRE EN CHARGE DES SPORTS ET DES EQUIPEMENTS SPORTIFS,
DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE,
M. EMIR KIR

**Question n° 313 de Mme Caroline Persoons du
17 mars 2008 :**

*Aides financières aux milieux d'accueil francophones
bruxellois subventionnés par l'ONE.*

Dans le cadre du décret du 17 février 2005 relatif à l'octroi de subventions pour l'achat ou la construction de bâtiments en vue de l'installation de crèches, crèches parentales, pré gardiennat, maisons communales d'accueil de l'enfance et services d'accueil spécialisé qui relèvent exclusivement de la Communauté française du fait de leur organisation unilingue francophone, ainsi que pour l'agrandissement, la transformation, les grosses réparations, l'équipement et le premier ameublement de ces bâtiments, la Commission communautaire française a la possibilité d'aider à la création de nouvelles places d'accueil.

A ce propos je souhaiterais poser différentes questions aux Ministres concernés :

- Quels sont les projets qui ont bénéficié des budgets alloués dans le cadre de ce décret pour les années 2006 et 2007 ?
- Quelles sont les communes concernées ?
- Quels sont les budgets prévus dans le cadre de l'application de cc décret pour l'année 2008 et quels sont les projets déjà prévus ?

Réponse :

En réponse à sa question, l'honorable membre trouvera, ci-dessous les informations demandées :

Les projets qui ont bénéficié de budgets alloués dans le cadre du décret du 17 février 2005 cité dans la question sont :

En 2006 :

1° Crèche St Charles à 1000 Bruxelles.

(Rénovation toiture; aménagement cuisine, renouvellement du sol)

Montant : 32.040 €.

2° Crèche La Flèche à 1000 Bruxelles

(Rénovation 3^e étage)

Montant : 315.266 €.

(Rénovation 2^e étage)

Montant : 303.400 €.

En 2007 :

1° Crèche La Flèche à 1000 Bruxelles

(Carrelage et sécurité incendie)

Montant : 27.900 €.

2° Crèche de l'Annonciation à 1030 Bruxelles

(Aménagement d'un étage)

Montant : 39.200 €.

3° Crèche La Trifide à 1030 Bruxelles

Réaménagement et construction d'une annexe

Montant : 196.903 €.

En 2008 : (Projets)

1° Crèche Ste Croix à 1050 Bruxelles

(Rénovations)

Montant : 14.700 €.

2° Crèche Cité Joyeuse à 1080 Bruxelles

(Construction)

Montant : 350.000 €.

3° Crèche Jourdan à 1060 Bruxelles

(Chaudières et châssis)

Montant : 205.000 €.

4° Crèche La Trifide à 1030 Bruxelles

(Complément pour la rénovation)

Montant : 64.800 €.

**Question n° 323 de M. Philippe Pivin du 20 mai
2008 :**

Simplification administrative.

La simplification administrative est un processus important contribuant à une meilleure gestion publique. En ces temps où la confiance envers le politique diminue. Il s'agit d'un outil essentiel pour rendre satisfaction et confiance aux citoyens et aux entreprises.

Pourriez-vous me dire quelles sont les mesures en terme de simplification administrative que vous avez prises dans vos domaines de compétences, à savoir les infrastructures sportives telles que visées à l'article 3, 1°

du Décret (III) de la Commission communautaire française du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, l'éducation physique, les sports et la vie en plein air tels que visés à l'article 4, 9° de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, et action sociale et la famille, en ce compris les infrastructures qui y sont liées ?

Réponse :

En réponse à sa question, l'honorable membre trouvera les éléments suivants :

En ce qui concerne le sport :

- Une application informatique pilote pour la Région bruxelloise est en phase de finalisation par le CIRB. Celle-ci rencontrera l'ensemble des contraintes liées au « Dossier unique de subside et par bénéficiaire ».
- Cet outil permettra notamment de baliser l'ensemble des procédures à mettre en œuvre et en facilitera l'exécution.
- L'ensemble des éléments nécessaires au respect de la réglementation en vigueur, des procédures et des délais, tant en phase d'instruction que de suivi et de liquidation sont traduits en contrôles informatiques destinés à garantir la rigueur et l'équité des décisions prises.
- De manière plus générale, la mise au point d'un système de gestion informatisée du traitement de l'information tel que celui décrit ici est destiné à se généraliser de manière à répondre aux critères objectifs repris dans les différents règlements ou procédures prévues pour canaliser l'octroi des subventions par les pouvoirs publics.

Pour être plus concret, je citerai l'exemple de la gestion informatisée des clubs sportifs et je me limiterai ici à vous en exposer les six principaux avantages :

- Premier avantage : les demandes de subventions et l'introduction des dossiers peuvent être réalisées directement par le demandeur via Internet à travers une procédure très simple. L'administration continue d'apporter son soutien technique à quiconque le souhaite.
- Second avantage : les documents administratifs demandés (attestations diverses, statuts ...) sont stockés dans l'application informatique et ne sont donc plus demandés que lorsqu'ils sont modifiés.
- Troisième bénéfice : découlant de ce qui précède, l'encodage annuel des informations relatives aux clubs se voit grandement simplifié, puisque seules les informations modifiées doivent être transmises.

- Quatrième atout : les agents de l'administration ne se trouvent plus confrontés à des problèmes de lisibilité des documents.

De plus, le calcul des subventions en fonction du type d'activités, des publics touchés et du nombre d'heures d'entraînement se voit automatisé.

Ceci évite d'éventuelles erreurs et rend le travail le plus objectif possible. Cette procédure allège également le travail de l'administration.

Auparavant, la gestion de ce type de subventions ne pouvait se faire qu'en fin d'année, une fois l'ensemble des données disponibles, alors que, maintenant, le processus peut être lancé beaucoup plus tôt.

- Cinquième intérêt du système: les clubs sont répertoriés automatiquement dans la base de données, ce qui présente différents avantages :
 - pour l'administration de la Cocof, qui peut procéder à une analyse des clubs et des infrastructures utilisées et recueillir ainsi des informations nécessaires pour la prochaine édition du « Guide des Sports »;
 - pour les clubs, qui sont désormais dans le listing utilisé pour les appels à projets tant à la Cocof qu'à la Région.
- Enfin dernier avantage non négligeable : toute réclamation introduite par des clubs peut être plus facilement vérifiée grâce à l'application informatique.

En ce qui concerne l'action sociale et la famille, un avant-projet de décret relatif aux services ambulatoires relevant du social et de la santé va être déposé sur le bureau de l'Assemblée dans les prochaines semaines.

Douze secteurs sont concernés, dont les centres de planning familial, les centres d'action sociale globale, les services d'aide aux justiciables, les services « Espaces-rencontres », les services d'aide à domicile qui relèvent de mes compétences.

Un des objectifs poursuivis par ce projet est la simplification administrative.

Cette simplification touche essentiellement aux normes et à la procédure d'agrément ainsi qu'aux normes fonctionnelles et architecturales. Les missions sectorielles de service public confiées aux services agréés sont maintenues telles qu'elles existent dans les décrets de base.

Il en est de même pour le cadre des équipes agréées auxquelles est confié l'exercice de ces missions.

La simplification administrative repose sur la meilleure utilisation, notamment par la voie informatique au sens large, des informations déjà en possession de l'administration de la Cocof ou dans d'autres bases de don-

nées obligatoires pour la gestion actuelle d'une asbl et de son personnel.

Rien de particulier n'est à signaler pour les infrastructures sociales.

Question n° 328 de M. Alain Destexhe du 12 juin 2008 :

Effectifs des cabinets ministériels.

Pourriez-vous me communiquer le nombre exact de personnes travaillant dans votre cabinet ministériel de la Commission communautaire française.

Réponse :

L'honorable membre trouvera, ci-après, la réponse à sa question relative aux effectifs des cabinets ministériels.

A ce jour, quatre personnes à temps plein et une personne mi-temps sont reprises dans le cadre de mes compétences au Collège de la Commission communautaire française.

